

Décision n° 2023-DEC-084

## SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SEJOUR DE VACANCES

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant le souhait de la commune d'organiser un séjour pour 15 jeunes beauchampois l'été 2023,

Considérant l'offre du Centre Nature OSCA,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**: De signer avec Odcvl-comptoir de projets éducatif situé à La Mothe, 88007 Epinal, représenté par son directeur Monsieur REINBOLD Florent une convention de séjour d'Hiver du 17 février au 24 février 2024 avec 36 enfants/jeunes et 4 accompagnateurs,

**Article 2**: Pour cette prestation Odcvl- comptoir de projets éducatif percevra la somme totale de 30 406€ après présentation de la facture,

**Article 3**: La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

**Article 4**: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 5**: **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

Le Maire,  
  
Françoise NORDMANN



le 2 OCT. 2023